Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Domestos Floral Fresh Mousse surpuissante Salle de bain + WC Produit de nettoyage

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	:	Domestos Floral Fresh Mousse surpuissante Salle de bain + WC Produit de nettoyage
Code du produit	:	200000284772;64788989_S, 64413423
Description du produit	:	Nettoyant WC
Type de produit	:	liquide
Code UFI	:	disponible dans l'encart CLP sur l'étiquette du produit, le cas échéant
Nanomatériaux	:	Aucune

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Nettoyant WC Utilisations par des consommateurs

Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Unilever Schweiz GmbH

Bahnhofstrasse 19
Thayngen
SWITZERLAND
8240
052/645'66'66
-

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	:	Sicherheitsdatenblatt.ch@unilever.com

Contact national

Non disponible.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone	:	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum / Centre Suisse d'Information Toxicologique / Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica: 145 (+41442515151 from abroad)

Fournisseur

Numéro de téléphone	:	052/645'66'66
Heures ouvrables	:	-
Limitations des informations	:	Non disponible.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue	:	Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité orale aiguë inconnue: 0 % Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue: 0 % Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue: 0 %
Composants d'écotoxicité inconnue	:	Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 0 %

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	:	Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	:	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités	:	P102 Tenir hors de portée des enfants.
Prévention	:	P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	:	- Non applicable.
Stockage	:	- Non applicable.
Élimination	:	P501 Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Éléments d'étiquetage	:	Non applicable.

supplémentaires
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Non applicable
3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acide citrique	RRN : 01-2119457026-42 CE : 201-069-1 CAS : 77-92-9 Indice: 607-750-00-3	> 0 - <= 3	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)	-	[1]
Benzalkonium Chloride	RRN : 01-2119965180-41 CE : 270-325-2 CAS : 68424-85-1	> 0 - < 1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 350 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
Decylamine Oxide	RRN : 01-2119959297-22 CE : 220-020-5 CAS : 2605-79-0	> 0 - <= 0,3	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 1.000 mg/kg M [aigu] = 1	[1]

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type
[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucun connu.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	:	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	:	Non applicable pour ce type de mélanges.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	:	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	:	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	:	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	:	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	:	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	:	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	:	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.
6.4 Référence à d'autres rubriques	:	Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	:	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	:	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker

dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration
Non applicable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique
Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) au regard du Règlement N° 1907/2006

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Benzalkonium Chloride	DNEL	Long terme Voie cutanée	5,7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3,96 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Decylamine Oxide	DNEL	Long terme Inhalation	6,2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique

		Voie cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme Inhalation	1,53 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5,5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	440 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

Concentration prédite sans effet (PNEC) au regard du Règlement N° 1907/2006

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Benzalkonium Chloride	PNEC	Eau douce	0,001 mg/l	-
	PNEC	Eau de mer	0,001 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	12,27 mg/kg	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	13,09 mg/kg	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,4 mg/l	-
	PNEC	Sol	7 mg/kg	-
Decylamine Oxide	PNEC	Eau douce	33,5 µg/l	-
	PNEC	Eau douce - temporaire	33,5 µg/l	-
	PNEC	Eau de mer	3,35 µg/l	-
	PNEC	Eau de mer - intermittent	3,35 µg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4,59 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	5,24 mg/kg	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	524 µg/kg	-
	PNEC	Sol	1,02 mg/kg	-
	PNEC	Empoisonnement Secondaire	11,1 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible,

porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
1 - 4 heures (temps avant transpercement) : 120 µm caoutchouc nitrile

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	:	liquide [liquide]
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	:	Dans des conditions normales d'utilisation, le Point de fusion/point de congélation n'est pas observé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 100 °C (> 212 °F)
Inflammabilité	:	Ininflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion	:	**Seuil minimal:** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. **Seuil maximal:** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Point d'éclair	:	Ininflammable.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non Inflammable
Température de décomposition	:	Non disponible.
pH	:	2,3 [Conc. (% poids / poids): 1.000 g/l]
Viscosité	:	**Dynamique :** Non disponible. **Cinématique :** Non applicable pour ce type de mélanges.
Solubilité dans l'eau	:	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable pour les mélanges.
Pression de vapeur	:	Non applicable pour ce type de mélanges.
Densité relative	:	1,013
Masse volumique	:	1,013 g/cm3
Densité apparente	:	Non disponible.
Densité de vapeur	:	Non applicable pour ce type de mélanges.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne	:	Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion	:	Non applicable pour ce type de mélanges.
Propriétés explosives	:	le mélange ne possède pas de propriétés explosives.
Propriétés comburantes	:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Produit aérosol

Type d'aérosol	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est

disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucun connu.

10.5 Matières incompatibles : Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Benzalkonium Chloride				
	DL50 Voie orale	Rat	350 mg/kg OECD 401 Toxicité orale aiguë	-
Decylamine Oxide				
	DL50 Voie orale	Rat	1.000 mg/kg OECD 423 Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
Domestos Floral Fresh Mousse surpuissante Salle de bain + WC Produit de nettoyage	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	> 20000 ppm	> 20 mg/l	> 5 mg/l

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé
Peau : Non irritant pour la peau.
Yeux : Non irritant pour les yeux.
Respiratoire : Non irritant pour le système respiratoire.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé
Peau : Non sensibilisant
Respiratoire : Non sensibilisant

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acide citrique	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Benzalkonium Chloride	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non disponible.

Danger par aspiration
Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucun connu.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucun connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets interactifs :

Toxicocinétique
Absorption : Vitesse d'absorption inconnue.
Distribution : Répartition dans l'organisme inconnue.
Métabolisme : Voies métaboliques inconnues.
Élimination : Voies et niveaux d'excrétion inconnus.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Benzalkonium Chloride			
	Chronique CE10 0,0025 mg/l	Algues	72 h
	Aiguë CE50 0,02 mg/l	Algues	72 h

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Les agents de surface utilisées dans ce mélange sont facilement biodégradables.Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette

préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le mélange est exempt de substances présentant un potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Mobilité : Ce mélange est extrêmement soluble.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acide citrique	No	No	No	No	No	No	No
acide citrique	No	No	No	No	No	No	No
Benzalkonium Chloride	No	No	No	No	No	No	No
Decylamine Oxide	No	No	No	No	No	No	No
Benzalkonium Chloride	No	No	No	No	No	No	No
Decylamine Oxide	No	No	No	No	No	No	No

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes : Les substances utilisées dans ce mélange ne sont des substances ni PBT ni vPvB.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Bouteille	15 01 02	emballages en matières plastiques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-	-
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADN : Non réglementé.

IMDG : Non réglementé.

IATA : Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques

Aucun des composants n'est répertorié.

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques
Aucun des composants n'est répertorié.

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques
Aucun des composants n'est répertorié.

Protocole de Montréal
Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Annexe A - Elimination - Production
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe A - Elimination - Utilisation
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe B - Restriction - Production
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe B - Restriction - Utilisation
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe C - Production non intentionnelle
Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Industriel
Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Pesticides
Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Pesticides extrêmement dangereux
Aucun des composants n'est répertorié.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Métaux lourds - Annexe 1
Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 1 - Production
Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 1 - Utilisation
Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 2
Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 3

Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Australie	:	Indéterminé.
Canada	:	Indéterminé.
Chine	:	Indéterminé.
Union économique eurasiatique	:	**Inventaire de la Fédération de Russie:** Indéterminé.
Japon	:	**Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé. **Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	:	Indéterminé.
Philippines	:	Indéterminé.
République de Corée	:	Indéterminé.
Taïwan	:	Indéterminé.
Thaïlande	:	Indéterminé.
Turquie	:	Indéterminé.
États-Unis	:	Indéterminé.
Viêt-Nam	:	Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

	terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Conseils relatifs à la formation : Les travailleurs qui manipulent le produit régulièrement et les nouveaux employés doivent suivre une formation régulière ou une formation d'introduction sur les risques et la prévention et sur la façon de se comporter pour ne pas se mettre en danger ou mettre en danger les autres. Le périmètre du cycle de formation est déterminé par l'employeur conformément à la réglementation locale

Date d'impression : 25.05.2026

Date d'édition/ Date de révision : 25.05.2026

Date de la précédente édition : 17.09.2024

Version : 2.0

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.